

Madame Valérie LE PORT, commissaire enquêteur  
Designée par décision du T.A. de Strasbourg N° E\_1600052/67 du 15 mars 2016.  
Thionville, le 8 juillet 2016



**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ALZETTE-**  
**BELVAL**  
**COMMUNE DE RUSSANGE**  
**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique portant sur :

- L'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Écoparc
- La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de Russange avec le projet

présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval

Enquête organisée par arrêté préfectoral n° 2016-DLBPUE-68 du 29 mars 2016 et n° 2016-DLBPUE-90 du 21 avril 2016 de M. le Préfet de la Moselle



# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE 1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

- 1.1. Rôle de l'enquête publique
- 1.2. Présentation du projet soumis à enquête publique
- 1.3. Objet de l'enquête publique
- 1.4. Les enjeux du site dans son état initial
- 1.5. Les impacts du projet
- 1.6. Cadre juridique et réglementaire

## 2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1. Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public
- 2.2. Organisation de l'enquête et réunions préparatoires
- 2.3. Information du public et publicité
- 2.4. Vérification de l'affichage et contrôle par le commissaire-enquêteur
- 2.5. Organisation des permanences

## 3. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 3.1. Analyse comptable
- 3.2. Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse
- 3.3. Registre d'enquête (observation et courrier)
- 3.4. Avis des Personnes Publiques Associées
- 3.5. Avis de l'Autorité Environnementale

## 4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

## 3<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

## Rapport de Madame Valérie LE PORT, commissaire enquêteur concernant le déroulement de l'enquête.

Madame Valérie LE PORT, demeurant 33 boucle des semailles à 57100 Thionville, désignée par décision N°E 16000052/67 du 15 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, et chargée de conduire l'enquête publique relative à :

- la déclaration d'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Ecoparc
- la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Russange avec le projet,

rapporte ce qui suit :

### I. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

#### 1.1. Rôle de l'enquête publique

Le rôle de l'enquête publique est de présenter un projet au public, de l'informer et de connaître son opinion ; le public peut consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête et demander des explications au commissaire-enquêteur au cours des permanences.

L'enquête publique permet à chacun de notifier ses remarques, ses observations et ses propositions dans le registre ouvert à cet effet.

Il est possible également d'adresser un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur. Celui-ci est tenu d'établir un rapport concernant le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croit devoir émettre à l'égard de ce projet.

L'enquête publique constitue un espace de démocratie qui permet à tous les citoyens d'être associés à un projet et à sa réalisation.

#### 1.2. Présentation du projet soumis à enquête publique

La commune de Russange est incluse dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite Alzette-Belval (OIN).

L'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA) a pour mission de mettre en œuvre cette OIN.

L'aménagement de la friche de Micheville constitue l'opération symbolique de l'OIN.

La friche industrielle et minière de Michéville se situe sur Russange, sur la partie sud ouest du ban communal.

L'objectif est de réintégrer ce site dans le tissu urbain environnant.

Le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) de l'EPA est de réaliser une Ecocité avec une programmation mixte intégrant des logements, des équipements, des activités, notamment des entreprises de l'économie verte et de la ville durable.

Le PSO est l'outil opérationnel au service de l'OIN, qui définit les objectifs, la stratégie ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par l'EPA sur une durée de 20 ans.

Le PSO identifie sur le territoire 26 zones d'aménagement qui s'étendent sur environ 210 hectares. Un objectif de production de 8 600 logements dont 300 issus de la réhabilitation pour accueillir 20 000 habitants supplémentaires sur 20 ans.

Cette Ecocité va offrir un lieu de démonstration visible et transfrontalier pour les solutions et approches innovantes de la Ville de demain dans le respect des principes de transition énergétique et écologique. L'ambition est de construire une véritable éco agglomération transfrontalière.

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants, renforcer l'attractivité du territoire, créer un territoire innovant dans toutes ses composantes: la construction, la rénovation, la mobilité, la gestion de l'eau et de l'énergie...

Les principes d'aménagement proposés doivent permettre de:  
- concevoir l'urbanisation sans fracture sociale, paysagère, naturelle, agricole ou urbaine nouvelle,  
- jouer sur l'interaction permanente entre développement urbain et développement économique, favoriser les mobilités douces, assurer la prise en compte de la transition énergétique et écologique à tous les niveaux.

L'aménagement du site se fera par tranches successives. Une partie du site, l'Ecoparc, est d'ores et déjà équipée et peut accueillir les premiers projets de construction sur le site de Michéville.

Les modifications de zonage à effectuer ne porteront donc pas sur la totalité de l'emprise du site mais uniquement sur les terrains qui seront très prochainement urbanisés.

L'Ecoparc, objet de la déclaration de projet, s'étend sur les communes d'Audun-le-Tiche et de Russange et les premières opérations de construction seront réalisées sur ces deux communes.

### 1.3. Objet de l'enquête publique

Comme il est dit dans la présentation du projet, le présent dossier est relatif à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du site de Michéville sur la zone de l'Ecoparc et la mise en compatibilité du POS de la commune de Russange avec ce projet.

Il vise donc à présenter au public les aménagements prévus dans le cadre des travaux sur le site de l'Écoparc de Michéville, ainsi que les évolutions nécessaires du POS de Russange, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du P.O.S. de Russange.

Le plan d'occupation des sols (POS) initial de la commune de Russange a été élaboré le 23 novembre 2000, modifié à quatre reprises entre 2003 et 2009 et a fait l'objet de six révisions simplifiées.

Le PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, à laquelle appartient Russange, a été prescrit le 3 février 2015.

Sur la commune de Russange, les terrains du site de Michéville sont classés en zone 2NA et INAXp (zone réservée à l'accueil d'activités économiques et industrielles) dans le POS de Russange.

Ce classement est incompatible avec la nouvelle destination projetée pour la zone qui doit notamment permettre d'accueillir des logements.

En conséquence, le projet d'aménagement du site de Michéville est incompatible avec les dispositions du document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Russange. Les modifications à apporter au zonage, au règlement de ce périmètre constitue l'objet de la mise en compatibilité du POS avec la déclaration de projet.

Il est nécessaire de convertir les terrains du site de Michéville en zone Umpa, afin de permettre l'accueil de logements, bureaux, services sans ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation.

La zone UMp s'étend sur 1,75 ha. Le règlement de cette zone comprend déjà certaines constructions à vocation d'activités et de bureaux (sur le ban communal d'Audun-le-Tiche). Il est envisagé d'y réaliser un quartier associant mixité de l'habitat et mixité fonctionnelle.

Les modifications de zonage à effectuer ne porteront pas sur la totalité de l'emprise du site mais uniquement sur les terrains qui seront bientôt urbanisés, déjà desservis pour la plupart par les réseaux, présentant peu enjeux en matière de biodiversité.

Il est à noter que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prévoit un volet habitat (PLUIH).

Compte tenu des délais encore nécessaires avant l'approbation de ce PLUIH, il a été nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Russange. La même procédure est envisagée au niveau du POS de la commune d'Audun-le-Tiche.

Ces modifications apportées au plan de zonage du POS doivent comprendre :

- la création d'une zone UMp dans le POS de Russange ;
- la suppression de l'emplacement réservé correspondant à l'acquisition de l'emprise de la liaison A30-Belval.

La mise en compatibilité du POS de Russange est en accord avec le SCOT de l'agglomération de Thionville et le Programme Local de l'Habitat.

#### 1.4. Les enjeux du site dans son état initial

Le territoire Alzette-Belval fait face à des enjeux particulièrement lourds, liés à son histoire et à la proximité du Luxembourg et notamment de Belval situé à la frontière française. En effet, un programme ambitieux de reconversion de ses friches industrielles a été réalisé par le Grand-Duché du Luxembourg.

Aujourd'hui, l'ancien site sidérurgique de Belval Ouest (120 hectares) est devenu un second pôle économique du Luxembourg. Il s'agit donc de développer à présent une agglomération transfrontalière, sans créer de «cité-dortoir», en valorisant les complémentarités avec le projet luxembourgeois.

La commune de Russange se situe au nord-ouest du département de la Moselle, en limite du département de la Meurthe et Moselle et du Grand-Duché de Luxembourg. Elle appartient à la région dite du pays-haut et du bassin de l'Alzette.

Elle est incluse dans le périmètre de l'OIN dite Alzette-Belval. La friche industrielle et minière de Micheville se situe donc en partie sur Russange, sur la partie sud-ouest du ban communal. La zone est traversée par la future voie de désenclavement transdépartementale Alzette A30 et deviendra une nouvelle porte d'entrée de la partie française de l'agglomération.

Elle jouxte également des espaces de nature et de récréation de grande qualité et notamment des espaces naturels sensibles. En effet, ce site comporte diverses contraintes (aléas miniers, pollution, vestiges industriels...) issus de son passé industriel. Les aménagements futurs devront tenir compte de ces contraintes.

L'objectif est de réintégrer ce site dans le tissu urbain environnant. Le secteur de Micheville est délimité à l'est sur le territoire de Russange par l'ancienne voie ferrée. Au nord, le paysage est marqué par une végétation herbacée. La partie sud est concernée par la traversée de la voie de contournement A30 Belval et le giratoire.

L'un des pôles principaux de développement de l'OIN est le site de Micheville, situé sur les friches de l'ancienne usine de Micheville. C'est la première phase et la vitrine de l'action de l'EPA sur ce territoire.

L'aménagement de ces zones repose sur le principe de recyclage de friches industrielles, de manière à préserver les zones naturelles et agricoles de l'étalement urbain et rendre cohérente l'urbanisation de la vallée. L'orientation plein sud de ces zones est très propice à la construction de bâtiments utilisant l'énergie solaire et donc à la conception d'un Ecoquartier. Les déplacements du site sont favorisés grâce à la nouvelle déviation A30-Belval et les voies piétonnes.

#### 1.5. Les impacts du projet

Le projet de mise en compatibilité du POS de Russange n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Les impacts du projet seront évalués dans l'étude d'impact globale du projet d'aménagement du site de Micheville actuellement en cours de réalisation qui tiendra également compte des incidences cumulées avec les autres projets connus relatifs à l'opération globale d'aménagement sur le territoire de l'ODN, document qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

En effet, une étude d'impact est actuellement en cours de réalisation sur l'ensemble du périmètre du Schéma directeur du Plan Guide de Micheville.

Sur les terrains faisant l'objet de la déclaration de projet, il y a un enjeu faible en matière d'amphibiens, d'oiseaux, de chiroptères et pour les autres mammifères et un enjeu moyen pour les reptiles.

Les terrains concernés par la mise en compatibilité sont hors zones de risques miniers, hors zones de risques de mouvement de terrain et hors zones inondables.

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification.

## 1.6. Cadre juridique et réglementaire

Documents "Fondateurs" de l'enquête publique :

- Demande présentée le 4 février 2016 par le Directeur de l'EPA Alzette-Belval sollicitant l'ouverture de l'enquête publique;

- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du POS d'Audun-le-Tiche avec le projet, en vertu de l'article L 153-54-2 du Code de l'urbanisme, en date du 27 janvier 2016;

- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15 mars 2016 désignant Madame Valérie LE PORT en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique susvisée ;

- L'arrêté n° 2016-DLPBUPPE-90 du 21 avril 2016 de M. le Préfet de la Moselle modifiant l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2016-DLP-BUPPE-68 du 29 mars 2016, considérant que la Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette est compétente en matière d'urbanisme, et non la commune de Russange.

Au titre de l'enquête publique, de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville et de mise en compatibilité du POS de Russange :

- Articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27 du code de l'environnement  
- Articles L300-6, R 153-13 et R 153-16 du code de l'urbanisme

- 8 avril 2016 : réunion dans les bureaux de l'EPA visant à obtenir une présentation du dossier d'enquête, à recueillir les informations complémentaires et à appréhender les particularités du dossier.
- 5 avril 2016 : Examen des modalités pratiques et mise en place l'organisation de l'enquête : détermination des dates de début et de fin de parution de l'arrêté préfectoral, dates et durée des permanences, publicité, etc...
- 14 mars 2016 : réception du dossier d'enquête en préfecture de la Moselle.

## 2.2 Organisation de l'enquête et réunions préparatoires.

L'ensemble a donc été ainsi bien légalisé.

Le registre d'enquête a été côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les documents du dossier.

Ce dossier a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à la disposition du public avec le registre d'observations durant la période prévue en mairie de Russange où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11 mai au 11 juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier est ainsi apparu suffisamment documenté et conforme à la législation.

Les pièces mises à la disposition du public comportaient entre autres :

1. Une notice de présentation,
2. Une notice explicative
3. Le dossier de mise en compatibilité du POS de Russange comprenant :
  - a. notice explicative
  - b. documents en vigueur
  - c. documents modifiés
3. l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
4. le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 27/01/2016.

Le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur par la Préfecture de la Moselle.

## 2.1 Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public

### 2. DÉROULEMENT DE L'ÉNOUÛTE PUBLIQUE

Au titre de l'autorité environnementale:

- Articles R311-1 à R311-10 du code de l'urbanisme
- Articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement
- Articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23
- Arrêté de la DREAL n° 57PLU15PL83 du 10 février 2016 stipulant que la mise en compatibilité du POS de la commune de Russange n'est pas soumise à évaluation environnementale.



Cette réunion a été suivie sur le terrain d'une visite complète du futur Ecoparc de Micheville.

### 2.3 Information du public et publicité

Le public a été averti de la présente enquête :

- Par voie d'affichage, conformément aux dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, l'avis d'enquête de M. le Préfet de la Moselle est apposé sur les panneaux d'affichage suivants :

- 1) en mairie de Russange
- 2) disposé dans la branche sud du giratoire et le long de l'accès à l'usine Holcim sur le ban communal de Russange de la plateforme haute.

L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

(Modèle d'affiche en annexe 6)

- Par voie de Presse Régionale

Les publications réglementaires ont été publiées dans 2 journaux

- 1<sup>ère</sup> publicité dans le délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2016
- 2<sup>ème</sup> publicité dans les 8 jours comptant du début de l'enquête, soit avant le 3 mai 2016

La publicité a été considérée conforme

Le choix des journaux est précisé ci-dessous :

Reproduction des textes d'annonce dans les journaux :

Publicités dans le Républicain Lorrain

1<sup>ère</sup> parution : 1<sup>er</sup> avril 2016

2<sup>ème</sup> parution : 11 mai 2016

Publicités dans les AFFICHES MONTTEUR d'Alsace-Lorraine

1<sup>ère</sup> parution : 19 avril 2016

2<sup>ème</sup> parution : 13 mai 2016

(Une copie de ces parutions figure en annexe 8)

### 2.4 Vérification de l'affichage et Contrôle par le commissaire-enquêteur :

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur au cours d'une vérification programmée dans la quinzaine précédant le début de l'enquête.

Préalablement à chacune des permanences une vérification complémentaire a été effectuée pour vérifier qu'aucune dégradation ne s'était produite, particulièrement dans la branche sud du giratoire et le long de l'accès à l'usine Holcim sur le ban communal de Russange de la plateforme haute.

J'ai personnellement vérifié la bonne exécution de ces différentes modalités: l'affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête, ainsi que l'insertion dans les différents journaux.

## 2.5 Organisation des permanences

En application de l'Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 et du 21 avril 2016, je me suis tenue à la disposition du public en assurant personnellement **trois permanences** dans les locaux mis à ma disposition par la commune de RUSSANGE, afin de contribuer à l'information des visiteurs sur le dossier et au recueil des observations, aux dates et heures suivantes :

1. Le mercredi 11 mai 2016 de 10h30 à 12h30
2. Le samedi 21 mai 2016 de 8h00 à 10h00
3. Le samedi 11 juin 2016 de 8h00 à 10h00

Le public avait à sa disposition :

- les arrêtés préfectoraux et l'annonce d'enquête publique.
- Le dossier du projet, tel que décrit *supra* au chapitre 2, déroulement de l'enquête publique, paragraphe 2.1
- Un registre d'enquête pour y recueillir les remarques et les observations.

Ce registre a été ouvert, côté, paraphé et clôturé par mes soins.

Il était également prévu que le public puisse adresser ses observations écrites par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, directement en mairie de Russange.

## 3. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

### RECUEILLES

#### 3.1 Analyse comptable

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Elle a peu mobilisé le public, puisque personne n'est intervenue au cours des 3 permanences en Mairie de Russange, seule une personne est venue pour déposer des remarques sur le registre en mairie.

Un document sous forme de courrier a également été transmis au commissaire enquêteur qui l'a annexé au registre d'enquête.

(Voir copie de ce document en annexe 10)

#### 3.2 Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de toutes les observations qu'il a remises au pétitionnaire responsable du projet au cours d'une réunion en date du 20 juin 2016 dans les locaux de l'EPA.

Participaient à cette réunion, outre le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête, Madame Aurélie SCHWENCK, Messieurs Yannick ROTH et Thomas BACHMANN.

L'observation transcrite sur le registre d'enquête et celle reçue par courrier ont été portées à la connaissance des participants et ont fait l'objet d'une première analyse.

Le commissaire enquêteur a invité le pétitionnaire à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse sur les thème abordés dans le courrier et sur le registre.

Ce mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur en date du 24 juin 2016.

(Copie des documents en annexe 11 et 12)

### 3.3 Registre d'enquête (observation et courrier)

une (1) observation portée au registre

• Observation de M. Fabien DELAGE en date du 10 juin 2016,

" Cet intervenant intervient en qualité de gestionnaire immobilier pour le compte d'Arcelor Mittal France (ayant droit de l'ancien exploitant du site industriel de la cokerie). Il attire l'attention sur la nécessité de prévoir un accès permettant le passage d'engins lourds et camions afin de pouvoir dans le futur remplir ses obligations liées à cet ancien site classé ICPE. " Cette accessibilité concerne plus particulièrement les parcelles situées sur le ban de Russange section 7 n°40 et section 8 n°14.

un (1) courrier reçu

• lettre du président de la CCPHVA en date du 6 juin 2016

Le Président de la CCPHVA propose de supprimer l'article 4.4, du projet de règlement inséré dans le dossier d'enquête publique relatif aux ordures ménagères. Plutôt que d'imposer la réalisation d'un local poubelles dans les futures constructions ou en limite du domaine public, il est proposé la mise en place de points d'apport volontaire dans les futures zones d'aménagement.

#### **réponse du maître de l'ouvrage:**

- par rapport à l'observation de M. Delage

Etant donné que la demande de l'intéressé porte sur le secteur de la cokerie qui n'est pas concerné par le projet objet de l'enquête publique, aucune modification n'est à envisager au dossier.

- par rapport à la demande de la CCPHVA

L'FPA donne une suite favorable à la demande, considérant qu'il n'existe pas au sein du code de l'urbanisme de disposition réglementaire imposant la rédaction d'une règle en matière d'aménagements ou de constructions à réaliser en matière de collecte des déchets et que ceci aura pour avantage de faciliter l'instruction des permis de construire pendant la période de transition.

### 3.4 Avis des Personnes Publiques Associées

Un examen conjoint des PPA a été effectué au cours d'une réunion organisée le 27 janvier 2016.

Cette réunion avait pour but de recueillir l'ensemble des avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet, prévue à l'article L153-54-2 du code de l'urbanisme. Les organismes participants étaient :

- EPA
- Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Commune de Russange
- Le SMITU
- Commune d'Audun-le-Tiche
- DDT

Les personnes publiques associées ont pu exprimer leurs remarques et leurs observations à l'issue de la présentation-débat. Ces observations peuvent être consultées dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

(Copie du document en annexe 5)

### 3.5 Avis de l'Autorité Environnementale

Le projet de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de Russange n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme (copie de l'arrêté DRBAL-57PLU15PL83 du 10/02/2016 en annexe 4).

### 4. CONCLUSIONS

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des documents, les renseignements recueillis et les observations effectuées par le commissaire enquêteur mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient suffisantes, sans qu'il ait été besoin d'en prolonger le délai ou d'apporter un complément d'information.

Il apparaît encore que les règles

- de forme et de publication de l'avis d'enquête,
- d'ouverture et de clôture du registre d'enquête et de sa tenue à la disposition du public avec le dossier,
- de présence du commissaire-enquêteur en Mairie de Russange aux jours et heures prescrits, de recueil des observations,
- de délais de la période d'enquête,
- ont été scrupuleusement respectées.

L'analyse du dossier montre que, en conclusion :

1. Les objectifs du projet de l'EPA sont clairement définis :

- Equiper les terrains du site avec le souci permanent de la prise en compte de l'environnement et de la préservation de l'identité et du patrimoine;
- Développer et valoriser les valeurs patrimoniales, environnementales et culturelles particulières du territoire Alzette-Belval;

- Favoriser un nouveau développement urbain de Michéville, des solutions et approches innovantes dans la construction, la rénovation, la mobilité, la gestion de l'eau et de l'énergie, créant des emplois venant compenser, en partie, ceux perdus du fait de la fin des activités de l'ancienne usine de Michéville ;  
- Favoriser les déplacements multimodaux.

2. Ce projet se justifie par la nécessité de :

- Pourvoir à la reconversion économique de friches industrielle,  
- Permettre le développement de projets économiques, de l'habitat et de services innovants.  
3. Il apparaît donc que les dispositions actuelles du POS de la commune de Russange applicables à l'intérieur du périmètre opérationnel sont, en l'état, incompatibles avec le projet d'aménagement et qu'il convient de mettre les documents d'urbanisme de la commune en compatibilité avec ce projet, en réalisant :  
- Le reclassement des zones des périmètres concernés ;  
- La modification du plan de zonage et du règlement.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur :  
 le projet de déclaration d'intérêt général de l'aménagement du site de Michéville sur la zone de l'Ecoparc présentée par l'EPA,  
 la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Russange avec le projet,  
un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur", joint à la suite du présent rapport.

Le commissaire enquêteur tient à remercier l'ensemble des personnels municipaux.

Fait à Thionville, le 8 juillet 2016

Le Commissaire-enquêteur  
Valérie LE PORT



- Enquête publique portant sur :
- L'intérêt général de l'aménagement du site de Michewille sur la zone de l'Écoparc
  - La mise en compatibilité du P.O.S. de Russange avec le projet.

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ALZETTE-BELVAL  
VILLE DE RUSSANGE

Enquête organisée par arrêté préfectoral N° 2016-DLBPPE-68 du 29 mars 2016 et n°2016-DLBPPE-90 du 21 avril 2016 de M. le  
Préfet de la Moselle

Madame Valérie LE PORT, commissaire-enquêteur désignée par  
décision du T.A. de Strasbourg n° E\_1600052/67 du 15 mars 2016  
et n° 2016-DLBPPE-90 du 21 avril 2016

Thionville, le 8 juillet 2016

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

### **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **1. PREAMBULE**

La présente enquête publique relative au projet d'intérêt général de l'aménagement du site de Micheville sur la zone de l'Écoparc et la mise en compatibilité du POS de la commune de Russange avec le projet, s'est déroulée selon la législation en vigueur, sur la période du 11 mai au 11 juin 2016 sur le territoire de la commune de Russange.

Faisant référence au décret du 19 avril 2011 créant l'Opération d'Intérêt National (OIN) et au décret du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA), ayant pour objet de mettre en œuvre cette OIN.

Le projet s'implante sur le périmètre de l'OIN dite Alzette-Belval, dont les principes et objectifs sont établis sur 20 ans dans le projet stratégique et Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette Belval.

approuvé en conseil d'administration le 7 février 2014 et cohérent avec les orientations du SCOT de Thionville, ainsi qu'avec le Programme Local d'Habitat adopté en février 2011 par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,

Le site de Micheville se situe en partie sur Russange, sur la partie sud ouest du ban communal et comprend un vaste complexe sidérurgique qui s'étendait sur plusieurs communes,

ce site constitue un pôle principal dans la structuration de l'armature urbaine et l'aménagement de cette fiche industrielle et minière à vocation à redonner un cœur à la partie française de l'agglomération,

une partie du site, l'Écoparc, est déjà équipée et peut accueillir les premiers projets de construction, l'Écoparc s'étend sur les communes d'Audun-le-Tiche et Russange,

L'objectif est :

- de réintégrer ce site dans le tissu urbain environnant
- de participer au développement économique du territoire, l'ambition étant de construire une véritable éco agglomération transfrontalière.
- de réaliser une Ecocité avec une programmation mixte intégrant des logements, des équipements, des activités, notamment des entreprises de l'économie verte et de la ville durable
- de permettre les premières constructions sur le site de Micheville à Russange.

Ce projet, porté par l'EPA, représente bien un intérêt général puisqu'il s'intègre dans le processus d'aménagement de la friche de l'ancienne usine de Micheville et permet la mise en œuvre de son PSO.

Mais, ce projet d'aménagement du site de Micheville dont le classement en zone ZNA et en zone INAXP (réservée à l'accueil d'activités économiques) dans les documents d'urbanisme de la commune de Russange, est incompatible avec la nouvelle destination pour la zone, qui doit permettre l'accueil de logements.

Ce qui entraîne nécessairement une mise en compatibilité du POS de Russange, une modification du plan de zonage, conformément au Code de l'Urbanisme qui s'accompagne par une suppression de l'emplacement réservé permettant l'acquisition de l'emprise de la liaison A30-Belval.

Le Public, au sens large, a pu émettre ses observations tous les jours d'ouverture de l'enquête publique. Les avis exprimés ne remettent pas en cause le fond du projet.

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-6, L123-14 et R123-23,

VU l'opération d'Intérêt National Alzette Belval créée par décret du 19 avril 2011,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement Alzette-Belval,

VU la décision n° E 1600052 /67 du 15 mars 2016 de la présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG nommant Mme Valérie LE PORT comme Commissaire-enquêteur qui a déclaré implicitement n'être aucunement intéressée à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 et du 21 avril 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui doit avoir lieu du 11 mai au 11 juin 2016 inclus,

VU l'examen conjoint des P.P.A. et la décision de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale,

VU les pièces constituant le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Russange et en Préfecture de Moselle,

VU la publicité réglementaire afférente à la présente procédure,

VU les procédures d'affichage de l'Établissement Public d'Aménagement et de la mairie de Russange comprises dans le périmètre de l'enquête publique,

VU l'observation du Public annotée au registre d'enquête,

VU les informations recueillies par le commissaire-enquêteur en mairie de Russange, VU le mémoire en réponse de M. Jean-Christophe COURTIN en date du 24 juin 2016 reçu par le commissaire enquêteur,

VU les observations du public et des PPA et les premières conclusions qui précèdent,

VU que les conclusions suivantes s'appuient sur l'analyse du dossier effectuée par le commissaire enquêteur, les documents législatifs et réglementaires, les informations fournies par le porteur de projet, les observations du commissaire enquêteur sur le terrain et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.



\*

- CONSIDERANT le bon déroulement matériel de l'enquête publique qui a été conforme aux principes réglementaires ;
  - CONSIDERANT que la procédure réglementaire en vigueur relative aux enquêtes publiques, notamment en matière de publicité de l'enquête, a été respectée et qu'aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique ;
  - CONSIDERANT que toute facilité a été donnée au commissaire enquêteur pour répondre à ses questions, réunir les éléments nécessaires à la compréhension du dossier et consulter la documentation ;
  - CONSIDERANT que le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est de bonne qualité ;
  - CONSIDERANT que le projet d'aménagement du site de Micheville repose sur le principe de recyclage de friches industrielles, de manière à préserver les zones naturelles et agricoles de l'étalement urbain et à rendre cohérente l'urbanisation de la vallée ;
  - CONSIDERANT que le projet d'aménagement du site de Micheville est destiné à permettre le lancement des premières constructions sur les parties déjà équipées du site (desservies par les réseaux ou destiné à l'être rapidement) ;
  - CONSIDERANT que le projet est de développer une agglomération transfrontalière sans créer de «cité-dortoir» en insistant sur les atouts du territoire et en valorisant les complémentarités avec le projet luxembourgeois ;
  - CONSIDERANT que le projet est compatible avec deux documents supra communaux, à savoir le programme local de l'habitat et le projet stratégique et opérationnel ;
  - CONSIDERANT que le projet est de nature à prendre en compte la sensibilité écologique du site ;
  - CONSIDERANT que le projet prévoit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sur l'environnement et, globalement, une réelle prise en compte de la préservation du contexte environnemental ;
  - CONSIDERANT que le bilan de l'enquête publique qui a amené l'intérêt général du projet à être confrontée avec :
    - les atteintes environnementales
    - l'atteinte aux intérêts privés
    - l'atteinte aux intérêts publics
- est de nature à confirmer l'utilité publique du projet.

En raison de toutes les considérations énoncées, et en ma qualité de commissaire enquêteur, j'estime être en mesure de pouvoir émettre :

## UN AVIS FAVORABLE

- à la déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement du site de Michewille sur la zone de l'Ecoparc sur le territoire de la commune de Russange,
- à la mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet,

Sans réserves mais assorti des RECOMMANDATIONS suivantes :

1. Assurer un suivi de la proposition de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette de ne pas effectuer une collecte classique des déchets et prévoir la mise en place de points d'apport volontaire dans les futures zones d'aménagement du périmètre,
2. S'assurer de la suppression de l'article 4.4. du règlement du POS modifié en conséquence.

Fait à Thionville, le 8 juillet 2016  
Le commissaire enquêteur

Valérie LE PORT  
